



DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE DE THURÉ

**ARRETE MUNICIPAL DE
STATIONNEMENT
N° 2025-085
Installation d'un échafaudage
2 place de la liberté le 26 mars 2025**

Le Maire de la Ville de Thuré,

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 30 janvier 1992),

Considérant l'installation d'un échafaudage pour une durée de deux jours à compter du 26 mars 2025, par la société ACZ représenté par Monsieur Adrien PILOT domicilié route du Moulin de Boutault à Thuré,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur l'emprise du chantier, le stationnement sera interdit. La signalisation concernant la sécurité du chantier sera mise en place par la société. Ces dispositions sont applicables à compter **du 26 mars 2025 pour une durée de 2 jours calendaires.**

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation adaptée.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Thuré.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : M. le Maire de la commune de Thuré, le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne, le commandant de la brigade de gendarmerie de Lençloître sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THURÉ, le 25 mars 2025

Le Maire,

M. Dominique CHAINE

